

**CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

---

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 284, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955.

Elle a adopté ce projet de loi en chargeant toutefois son rapporteur de présenter des observations sur le délai anormalement long qui s'est écoulé entre la signature de l'accord de commerce précité et le dépôt du projet de loi de ratification sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

Elle s'est par ailleurs étonnée de n'être saisie que très rarement de la ratification d'accords commerciaux.

La commission a, ensuite, examiné le rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 285, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

Elle a également marqué son étonnement de voir déposer, sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, le 4 octobre 1956, un projet de loi tendant à la ratification d'un traité signé le 20 décembre 1954.

Elle a, en outre, chargé son rapporteur de s'informer des raisons pour lesquelles les importations de tabac par la France en provenance de la République dominicaine, qui semblent constituer la base de cet accord, avaient pratiquement disparu.

En conséquence, elle a reporté l'examen de ce projet de loi à une séance ultérieure.

Enfin, la commission a entendu un compte rendu de MM. Enjalbert et Michelin sur la mission d'information effectuée récemment à Leipzig.

#### AFFAIRES ETRANGERES

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Christian Pineau, Ministre des Affaires étrangères, sur le questionnaire présenté par M. Marcel Plaisant. Le Ministre a défini la proposition de Pacte méditerranéen comme un pacte de défense associant les pays du Maghreb à la sécurité méditerranéenne qui pourrait embrasser éventuellement l'Italie et l'Espagne.

A cette première conception s'ajoute une deuxième idée : le développement concomitant des territoires africains sur la base des richesses sahariennes. Quoique les deux idées ne se recouvrent pas, la conception d'une communauté méditerranéenne a le mérite de projeter des perspectives d'avenir pour la Méditerranée.

En ce qui concerne les bons offices, à aucun moment MM. Beeley et Murphy n'ont accepté de mêler l'affaire algérienne aux bons offices. Cette assurance fut renouvelée au Ministre, à Manille, par M. Foster Dulles.

Il appartient aux auteurs des bons offices de connaître les propositions respectives des parties et d'en dégager ce qui

peut être commun. Une question est essentielle, le problème de la non-ingérence: la Tunisie n'a pas à s'ingérer dans les affaires qui concernent la France.

Nous ne voulons pas que le problème algérien soit internationalisé; toutefois, la garantie des départements français d'Algérie étant inscrite à l'article 6 du Pacte atlantique, il peut paraître naturel de saisir la réunion de l'O. T. A. N. de cette question dans un intérêt général de sécurité.

Le Ministre des Affaires étrangères a rendu compte, en outre, de l'accueil chaleureux qu'il a reçu dans les trois pays d'Indochine, lesquels lui ont donné l'impression, après bien des détours, de chercher un resserrement avec la France.

Des entretiens que M. Pineau a eus avec les Ministres britannique et américain, il résulte qu'un accord s'est fait pour que, avant la conférence au sommet, les premiers travaux soient élaborés par la réunion des Ministres des Affaires étrangères, la précision de l'ordre du jour étant une garantie de succès de la conférence.

Evoquant sa prochaine mission à Bonn, le Ministre des Affaires étrangères a marqué son intention de discuter avec le Gouvernement fédéral allemand les limites que la République fédérale peut se fixer dans la question du désarmement et de la sécurité.

Le Conseil de Ministres de la Communauté économique européenne a proposé un mémorandum concernant les relations entre la Communauté économique européenne et les Etats latino-américains. Il s'agit d'envisager les perspectives que peut ouvrir le Marché commun des six pays européens pour le développement économique de l'Amérique latine.

Des questions ont été posées au Ministre :

— par M. Michel Debré, sur l'impasse à laquelle risque de nous mener le Pacte méditerranéen et sur les dangers de l'octroi à l'Allemagne d'armes atomiques;

— par M. Marius Moutet, qui a regretté le caractère prématuré du plan commun de développement du Sahara;

— par M. Léo Hamon, sur le voyage du Ministre en Asie;

— par M. d'Argenlieu, sur la nécessité d'accorder une place plus importante dans la presse française au mouvement d'opinion favorable à la France en Indochine;

— par M. Marclhacy, sur le Pacte méditerranéen et le choix de Paris comme capitale de l'Europe;

- par M. le Général Béthouart, sur la condamnation de deux officiers supérieurs français par un tribunal chérifien;
- par Mme Thome-Patenôtre, sur la propagande française;
- par M. Gabriel Puaux, sur la validité des conventions tunisiennes de juin 1955;
- par M. Berthoin, sur la situation en Indochine.

Répondant à ces questions, le Ministre a fait état, en particulier, d'une protestation formelle contre la condamnation extravagante d'un tribunal marocain à l'égard d'officiers français non cités et hors du débat, et pour des faits relevant de leur mission au temps du protectorat.

La commission a été vivement émue de ces faits et a prié le Ministre de rappeler avec énergie le respect du droit de la personne d'officiers poursuivis hors de toute légalité.

M. Christian Pineau a précisé que des armes atomiques ne sont pas en la possession de l'Allemagne mais en la détention de l'armée américaine.

Une assez longue discussion s'est poursuivie entre les membres de la commission sur le choix de la capitale européenne, d'où il ressort qu'une préférence se manifeste pour Paris.

Le président a remercié le Ministre de ses déclarations et, inquiet devant la séparation des Chambres, a exprimé le désir qu'au besoin le Ministre consente à venir devant la commission si les circonstances l'exigeaient. C'est de bonne grâce que M. Christian Pineau s'est déclaré prêt à exaucer ce vœu.

## AGRICULTURE

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Restat, président.*  
— La commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Marignan sur sa proposition de loi (n° 163, session 1957-1958), tendant à organiser la production fruitière. A la suite d'un échange de vues, le texte initialement adopté a été complété de deux articles, l'un précisant que les renseignements figurant dans les déclarations ne pourront être utilisés à des fins de contrôle fiscal, l'autre relatif aux pénalités encourues par toute personne ayant contrevenu à ces dispositions.

M. Hoeffel a, ensuite, fait approuver les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957) de

M. Cuif, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

Un certain nombre de modifications ont été apportées au texte initial de la proposition de loi.

## DEFENSE NATIONALE

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a examiné en deuxième lecture le budget militaire pour 1958. Elle a décidé de donner un avis favorable au rapport de la commission des finances.

**Judi 27 mars 1958.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— M. Michelet a rapporté favorablement la proposition de loi (n° 326, session 1957-1958) modifiée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application aux personnels militaires des majorations d'ancienneté prévues par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Le rapport a été adopté.

M. Pisani a regretté la nature des modifications apportées par l'Assemblée Nationale au budget militaire, en ce qui concerne l'article additionnel A. Il a informé la commission de son intention d'intervenir en séance publique à ce sujet, à titre personnel.

## FINANCES

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi de finances pour 1958 (n° 400, session 1957-1958) (2<sup>e</sup> partie, moyens des services et dispositions spéciales. Dispositions relatives aux services militaires).

M. Pellenc, rapporteur général, a exposé les deux points en discussion, proposant d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale, pour l'article A relatif à la réforme générale de la Défense Nationale et de reprendre pour l'article 145 *bis* relatif à la promotion d'officiers dans la deuxième section du cadre de l'état-major général le texte adopté par le Conseil de la République en première lecture. Les propositions du rapporteur général ont été adoptées.

**Jeudi 27 mars 1958.** — *Présidence de M. Fléchet, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 401, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor à émettre en 1958.

M. Pellenc, rapporteur général, a exposé que le but du projet est de permettre au gouvernement de faire bénéficier d'une exonération de la surtaxe progressive pour la durée de l'emprunt, un emprunt lancé en 1958 amortissable en 15 ans.

Après les interventions, notamment, de MM. Armengaud, Peschaud, Berthoin, Fléchet, vice-président, et Courrière, la commission a adopté le projet de loi.

**Vendredi 28 mars 1958.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Fléchet, vice-président.*

Dans une première séance, tenue le matin, la commission a procédé à l'examen en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1958 (n° 420, session 1957-1958) (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements) modifié en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

M. Pellenc, rapporteur général a étudié les articles en navette et la commission, sur sa proposition, a repris l'article 19 (Allégements fiscaux en faveur de l'expansion économique régionale), l'article 22 (Construction des pipe-lines), et l'article 29 *quater* (Prix des logements réalisés sur fonds publics) et l'article 30 (Emprunts pour les autoroutes); l'article 29 (Indemnités de dommages de guerre en Indochine) a été disjoint.

Etaient intervenus dans les débats notamment: MM. Filippi, Raybaud, Bousch, Fléchet, Driant, Berthoin, Roubert, président, Restat, président de la Commission de l'Agriculture au nom de cette commission, M. Jozeau-Marigné, président de la Commission du Logement au nom de M. Bertrand représentant de la commission du Logement et Motais de Narbonne au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Le président a donné communication d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux P.T.T. par laquelle celui-ci regrette que la Commission des Finances n'ait pas cru devoir l'autoriser à recruter immédiatement pour les 2.000 emplois dont la création est prévue au budget annexe des P.T.T. de 1958 dans le cadre des autorisations nouvelles et signalé les inconvénients de la décision. La commission a décidé, étant donné que les circonstances actuelles ne permettent pas le vote d'un projet de loi spécial, d'accéder à la demande du Secrétaire d'Etat.

*Dans une seconde séance* tenue dans la soirée sous la présidence de M. Fléchet, vice-président, la commission a examiné en 3<sup>e</sup> lecture le projet de loi de finances pour 1958 (n° 420, session 1957-1958) (Dispositions relatives aux investissements) modifié en 3<sup>e</sup> lecture par l'Assemblée Nationale. M. Pellenc, rapporteur général, a exposé que deux articles seulement restaient en navette: l'article 30 (Emprunts pour les autoroutes) pour lequel un texte transactionnel a été adopté par l'Assemblée Nationale et l'article 29 (Indemnités de dommages de guerre en Indochine) pour lequel l'Assemblée Nationale a repris son texte. La commission a adopté l'article 30 dans le texte de l'Assemblée Nationale. Un débat s'est instauré sur l'article 29 auquel participèrent, notamment: MM. Bousch, Courrière, Jozeau-Marigné, président de la Commission du logement, M. Fléchet, M. Beaujeannot, M. Motais de Narbonne au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer, M. Debû-Bridel, M. Rogier et M. Pellenc, rapporteur général. La commission a supprimé, à nouveau, l'article 29.

*Dans une troisième séance* tenue également dans la soirée, sous la présidence de M. Fléchet, vice-président, la commission a procédé à la 4<sup>e</sup> lecture du projet de loi de finances pour 1958 (n° 420, session 1957-1958) (Dépenses relatives aux investissements). Le débat a porté sur l'article 29 (Indemnités de dommages de guerre en Indochine), seul article en navette.

Sont intervenus: MM. Courrière, Bousch, de Montalembert, Jozeau-Marigné, président de la Commission du logement, Fléchet et Pellenc, rapporteur général. La commission a supprimé, à nouveau, l'article 29.

**Samedi 29 mars 1958.** — *Présidence de M. Fléchet, vice-président.*

*Au cours d'une première séance* tenue dans la nuit de vendredi à samedi, sous la présidence de M. Fléchet, vice-président, la commission a procédé à l'examen en 5<sup>e</sup> lecture du projet de loi de finances pour 1958 (n° 420, session 1957-1958) (Dépenses relatives aux investissements). Après les interventions de MM. Bousch, Primet et Pellenc, rapporteur général, sur l'article 29 (Indemnités de dommages de guerre en Indochine), la commission a adopté le texte de l'Assemblée Nationale, mais en modifiant le coefficient pour l'échange franc-piastre et en le portant à 7,5.

*Dans une seconde séance* tenue dans la même nuit, sous la présidence de M. Fléchet, vice-président, la commission a examiné en 6<sup>e</sup> lecture l'article 29 du projet de loi de finances

pour 1958 (Investissements). Elle a adopté une rédaction de cet article qui laisse à un décret soumis à l'avis conforme des Commissions des Finances, selon la procédure de l'article 40 de la loi du 3 avril 1955, le soin de fixer le coefficient franc-piastre.

## INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 27 mars 1958.** — *Présidence de M. Bonnefous, président.*  
— Sur rapport de M. Mont, la commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 359, session 1957-1958), rectifiée, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 1455 du Code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire.

La commission a, ensuite, étudié, sur rapport de M. Descours-Desacres, la proposition de loi dont il est l'auteur (n° 246, session 1957-1958) tendant à modifier la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes.

Cette étude sera poursuivie ultérieurement.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 371, session 1957-1958) de M. Jean Bertaud, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 57-361 du 22 mars 1957 modifiant la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics.

M. Le Basser a été nommé rapporteur :

1° De la proposition de loi (n° 381, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles;

2° Du projet de loi (n° 384, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à aménager les ressources des collectivités locales.

**Vendredi 28 mars 1958.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné M. Claude Mont comme rapporteur :

1° De la proposition de décision (n° 425, session 1957-1958) sur le décret du 12 mars 1958 soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 17 de la loi 58-95 du 5 février 1958 constituant les territoires autonomes de l'Algérie;

2<sup>e</sup> De la proposition de décision (n<sup>o</sup> 427, session 1957-1958) sur le décret du 12 mars 1958 soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi 58-95 du 5 février 1958 relatif aux conseils territoriaux de la communauté.

M. Claude Mont a présenté immédiatement ses deux rapports et, suivant ses conclusions, la commission a adopté sans modification les décrets dans la forme votée par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a été chargé par la commission de présenter certaines réserves concernant le découpage de l'Algérie en territoires tel qu'il a été effectué par le Gouvernement.

#### JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 25 mars 1958.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu M. Robert Lecourt, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, venu lui exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement demandait au Parlement le vote du projet de loi (n<sup>o</sup> 388, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la mise en œuvre du Code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre premier).

Après le départ du ministre, la commission a désigné M. Marcel Molle comme rapporteur du projet de loi et a commencé l'examen de ce texte.

L'article premier a été adopté: le 31 décembre 1958 étant substitué au 15 septembre 1958 comme date d'entrée en vigueur du Code de procédure pénale.

Après qu'une demande de disjonction de l'article 2, concernant la réorganisation administrative des services de la justice, formulée par M. Jozeau-Marigné, eût été repoussée, par 7 voix contre 5, la commission a confié à son rapporteur le soin d'étudier un texte limitant la délégation de pouvoirs donnée au Gouvernement par la disposition en cause.

La suite du débat a été renvoyée au lendemain.

M. Tailhades a été désigné comme rapporteur:

1<sup>o</sup> Du projet de loi (n<sup>o</sup> 368, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

2° Du projet de loi (n° 369, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956.

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 388, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la mise en œuvre du Code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre premier).

Le rapporteur, M. Marcel Molle, a présenté à ses collègues le nouveau texte qu'il avait élaboré conformément aux décisions prises la veille par la commission; ce texte prévoyait notamment qu'aucun tribunal ne pourrait être rattaché:

1° Si le nombre des habitants de son ressort d'après le recensement de 1954 dépassait 100.000;

2° Si la moyenne annuelle des procès-verbaux dressés dans son ressort excédait 2.000;

3° Si la moyenne annuelle des jugements contradictoires ou par défaut en matière civile et commerciale excédait 200;

4° Si la moyenne annuelle des affaires ayant fait l'objet d'une instruction excédait 150.

Ce texte a été approuvé dans son principe. Cependant, un amendement de M. de La Gontrie, tendant à réduire de moitié les chiffres ci-dessus visés ayant été adopté, par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, M. Marcel Molle a démissionné de ses fonctions de rapporteur.

M. Jozeau-Marigné a été désigné par la commission pour le remplacer.

**Vendredi 28 mars 1958.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 438, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale avec modifications dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence, relative à la mise en œuvre du Code de procédure pénale (Titre préliminaire et livre 1<sup>er</sup>).

Ce projet de loi a été adopté dans la rédaction proposée par l'Assemblée Nationale. M. Jozeau-Marigné en a été nommé rapporteur.

La commission a, d'autre part, approuvé les termes du projet de loi (n° 421, session 1957-1958), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de certains codes.

M. Marcihacy a été désigné comme rapporteur de ce texte.

## LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Marcel Bertrand sur le projet de loi de finances 1958 (n° 337, session 1957-1958, 2<sup>e</sup> partie, dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, dispositions concernant la reconstruction et la construction).

Elle a décidé de suivre la commission des finances en acceptant la suppression de l'article 29 concernant le règlement des dommages de guerre en Indochine.

La commission a ensuite chargé M. Edgard Pisani de rapporter favorablement la proposition de loi (n° 389, session 1957-1958) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 62 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, proposition dont elle demandera la discussion immédiate.

## MARINE ET PECHES

**Mercredi 26 mars 1958.** — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de son président sur le projet de loi (n° 251, session 1957-1958), portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes, dont elle a adopté les conclusions favorables au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Après un échange de vues sur les problèmes d'actualité intéressant la marine marchande et notamment la crise de l'armement maritime et les incidences sur les pêches maritimes de l'entrée dans le marché commun, la question de l'extension à l'Algérie de la loi d'aide à la construction navale a, de nouveau, été posée.

La commission a enfin désigné M. Estève comme rapporteur du projet de loi (n° 358, session 1957-1958), autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la Convention Internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, signée à Washington le 25 juin 1956.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 25 mars 1958.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 212, session 1957-1958) de M. Calonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires en vue d'empêcher les accidents mortels et les catastrophes dont sont victimes les mineurs de France.

Elle a conclu à l'adoption de la proposition de résolution dont la teneur suit :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à rappeler à tous les intéressés la nécessité d'une collaboration étroite entre les services de l'Inspection du Travail dans les mines et les délégués mineurs, et à prendre toutes mesures utiles pour rendre plus efficaces leurs travaux et plus rapide l'adoption des dispositions jugées nécessaires pour améliorer la sécurité du travail et l'hygiène. »

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

**Vendredi 28 mars 1958.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a adopté, sans modification, le décret du 12 mars 1958, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958 relatif à la formation des assemblées territoriales provisoires (n° 426, session 1957-1958).

M. de Montalembert a été chargé du rapport.

M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution.

M. François Valentin a été, ensuite, chargé d'étudier une modification éventuelle du Règlement en ce qui concerne le renouvellement du Bureau du Conseil de la République et des Commissions après le renouvellement partiel devant intervenir dans le courant du mois de juin.